



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY

## Règlement Intérieur

### Dispositions Générales

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, dans le respect du présent règlement.

Le personnel et l'équipe de bénévoles est à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

Les fermetures et ouvertures exceptionnelles sont fixées par décision administrative. Elles sont affichées et portées à connaissance du public.

### Inscription

Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent, de présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile et de remplir une fiche prévue à cet effet. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité et d'une procuration signée.

Une carte de lecteur à titre individuel sera alors attribuée et conservée à la bibliothèque lors de sa première inscription. Celle-ci est gratuite. Tout changement d'adresse ou numéro de téléphone doit être immédiatement signalé.

### Inscription à titre collectif

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

La collectivité est tenue pour responsable en cas de dégradation ou perte d'un document. Il lui appartient de le remplacer selon les conditions citées ci-dessous.

## Conditions de consultation et de prêt des documents

Le prêt est consenti aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou de l'emprunteur légal pour les moins de 18 ans).

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 5 ouvrages pour une durée de 3 semaines.

Le prêt peut être renouvelé si le livre n'est pas demandé par un autre lecteur.

Concernant la presse, le numéro en cours des revues ainsi que les journaux sont exclus du prêt, au même titre que les jeux de société et jouets.

### Réservations

Tout adhérent peut réserver jusqu'à 3 documents sur place ou via le portail en ligne depuis son compte personnel.

Le lecteur sera prévenu par mail ou courrier de l'arrivée du document réservé.

### Détériorations

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre ; mais ne doivent pas les réparer eux-mêmes.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'auteur devra assurer le remboursement de sa valeur d'achat ou son remplacement à l'identique.

### Rappels

En cas de retard dans la restitution des ouvrages empruntés, la Bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour, par mail ou courrier.

Au-delà du 2<sup>ème</sup> rappel, des frais de gestion d'un montant de 10€ seront facturés.

Au-delà du 3<sup>ème</sup> rappel, les documents seront facturés.

### Comportements :

Les usagers sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Les usagers sont invités à respecter les règles de courtoisie et de bienséance à l'égard des autres usagers ainsi que du personnel afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la Bibliothèque.

A l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

## A l'usage des parents et responsables légaux des mineurs

A La Bibliothèque, les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leurs parents.

En conséquence, les parents doivent accompagner ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la Bibliothèque. Aucun contrôle n'est exercé sur les allées et venues ni sur les sorties de la Bibliothèque.

Les personnes accompagnant les enfants sont responsables du respect des règles de fonctionnement qui visent à assurer le bon usage des lieux. Le personnel et l'équipe de la Bibliothèque ne sont pas tenus pour responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents et responsables légaux de surveiller et, le cas échéant, de limiter ce choix.

### Ressources numériques

L'inscription à la Bibliothèque intègre l'accès à des services numériques, présentés ci-dessous :

- L'accès à la Boîte Numérique, service de contenus en ligne accessible 24h/24, depuis smartphone, tablette et ordinateur. Les usagers pourront s'inscrire en ligne. Leur compte sera activé après validation de la Bibliothèque
- La Bibliothèque dispose d'un poste informatique et de tablettes accessibles à tous. L'accès WIFI est possible sur demande auprès du personnel. Les modalités d'accès sont précisées dans la charte de bon usage des équipements et ressources numériques.
- La Bibliothèque dispose d'un catalogue en ligne : [www.bibliotheque-saintmartindefontenay.fr](http://www.bibliotheque-saintmartindefontenay.fr)  
Tout adhérent pourra consulter son espace personnel (réservations, prêts en cours...) ou en modifier les données (mot de passe, adresse mail...).  
Les codes d'accès seront transmis sur demande auprès de l'équipe.

### Droits attachés aux documents

La Bibliothèque Municipale de Saint Martin de Fontenay respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toutes infractions aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. (Cercle de famille)

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédias (vidéos, CD) est formellement interdite.

## Protection des données

Un service de newsletter est proposé aux usagers afin d'être tenu informé de la vie de la Bibliothèque et d'être impliqué dans la gestion de leur compte personnel. Les usagers pourront s'en désabonner à tout moment.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Bibliothèque a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion de la Bibliothèque. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- Le droit d'accès
- Le droit de rectification
- Le droit à l'effacement
- Le droit à limitation du traitement
- Le droit à la portabilité des données
- Le droit d'opposition au traitement des données
- Le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

## Application du règlement

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Saint Martin de Fontenay, le 9 juillet 2019



Le Maire,

Le Maire

Martine PIERSIELA

Règlement intérieur voté au conseil municipal du (date) 9 juillet 2019